

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY**

15 septembre 2022 à 20h30

**Ordre du Jour : 1) Exercice du Droit de Prémption Urbain. 2) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. 3) Affectation des résultats 2021 du Budget COMMUNE DE LOULAY – Modification suite à erreur de saisie informatique en 2020. 4) Installation d'une Pompe à chaleur pour le chauffage du logement au-dessus de la Poste pour mise à disposition des réfugiés Ukrainiens et / ou logement d'urgence. 5) Installation d'une ombrière photovoltaïque au stade de football – rue du Fief Braud. 6) Skatepark Pumptrack – choix d'un maître d'œuvre. 7) Résiliation Bail Commercial La Valse des Saisons.**

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

. en exercice : 15  
. Présents : 12  
. Votants : 14

**Présents :** M. PERRIER Maurice, Mme GIBAUT Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD Jacky, Mme GRELLIER Linette, M. GERAL Yohann, Mme PRIOUX Marielle, Mme BAZERQUE Céline, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme MARTINEAU Rafaële.

**Absent excusé :** M. GUYOT Patrick a donné pouvoir à Mme GIBAUT Claudie, Mme SANTAGIULIANA Barbara a donné pouvoir à Mme SALCEDO Annie, Mme BAZERQUE Céline.

Monsieur GROUSSARD Sébastien a été élu secrétaire.

*Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 22 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.*

## **1) Exercice du Droit de Prémption Urbain.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de :

- Maître Bruno CARMENT, notaire, 33740 ARES, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 8 située 2, rue du 19 Mars 1962 appartenant aux Consorts DAUBA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier au notaire le renoncement de la Commune à exercer son droit de prémption sur la vente de cette parcelle.

## **2) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

**Article -1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de LOULAY décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 67 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de LOULAY décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 67 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 250.00 Euros prélevée une seule fois
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**Article-3**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **3) Affectation des résultats 2021 du Budget COMMUNE DE LOULAY – Modification suite à erreur de saisie informatique en 2020**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- |                                                |              |
|------------------------------------------------|--------------|
| • un excédent de fonctionnement de :           | 150 474.57 € |
| • un excédent reporté de :                     | 179 171.80 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 329 646.37 € |
| • un déficit d'investissement de :             | 60 837.18 €  |
| • un déficit des restes à réaliser de :        | 53 928.18 €  |

Soit un besoin de financement de : 114 765.36 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT 329 646.37 €  
 AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 114 765.36 €  
 RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 214 881.01 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 60 837.18 €

**4) Installation d'une Pompe à chaleur pour le chauffage du logement au-dessus de la Poste pour mise à disposition des réfugiés Ukrainiens et / ou logement d'urgence**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022, il a été décidé de mettre à disposition le logement vacant au-dessus de La Poste pour héberger des réfugiés Ukrainiens. Si ce logement n'est pas occupé par ces réfugiés il pourrait aussi servir de logement d'urgence.

Ce logement a été partiellement meublé grâce à divers dons de particuliers, il sera quand même nécessaire d'acheter et installer certains appareils électroménagers, mais il s'avère aussi nécessaire, avant de le mettre à disposition, de fournir un moyen de chauffage puisque le raccordement des radiateurs du chauffage central a été supprimé lors de la mise à disposition d'une partie des locaux à La Poste. La solution la plus adaptée serait l'installation d'une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur air/eau de 14KW incluant le raccordement hydraulique et le branchement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité :

- L'offre de A & M ROY – 17100 LES GONDS pour 17 660.40 € HT soit 19 426.44 € TTC.
- Décide de solliciter, au titre de la DSIL « Grandes priorités » l'aide financière de l'Etat pour cette opération et retient le plan de financement suivant :

<b>Collectivité</b>	<b>Commune de LOULAY</b>			
<b>Opération</b>	<b>PAC LOGEMENT AU_DESSUS DE LA POSTE</b>			
<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
	<b>Poste de dépenses</b> (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	<b>Montant prévisionnel HT</b>		
	PAC	17 660,40 €		
	<b>Coût HT</b>	<b>17 660,40 €</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel</b> <small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
	<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>
		<b>Taux intervention</b>		
	DSIL " Grandes priorités "	Sollicité	17 660,40 €	14 128,32 €
	Autre subvention État (à préciser)			
	Fonds européens			
	Conseil départemental			
	Conseil régional			
	Autres (à préciser)			
	<b>Sous-total</b>			<b>14 128,32 €</b>
	<b>Autofinancement</b>			<b>3 532,08 €</b>
	<b>Coût HT</b>			<b>17 660,40 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les fonds seront prévus au Budget dans une prochaine décision modificative.

#### **5) Installation d'une ombrière photovoltaïque au stade de football – rue du Fief Braud**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sujet de l'installation d'une ombrière au stade de football a déjà été évoqué lors de précédentes réunions.

En juillet dernier juste après l'installation des tivolis sur le stade de foot pour l'organisation de la fête nationale, nous avons été victimes d'un incident météorologique qui a détruit nos deux structures et celles de nos partenaires. La nécessité de trouver un autre moyen pour abriter les participants lors de rencontres festives ou sportives sur le terrain de football est devenue évidente. D'autre part ce même espace couvert pourrait être aménagé en parking à destination du collège dont les abords sont difficiles d'accès aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

Monsieur le Maire a donc contacté une société qui a installé des ombrières photovoltaïques sur une commune de la Communauté de communes des Vals de Saintonge pour savoir ce qui pouvait être envisagé comme implantation à proximité du stade de foot.

La proposition a été communiquée aux membres du Conseil Municipal avec une implantation au sud de la parcelle AC 47 rue du Fief Braud et un modèle de convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, il faut procéder à une publicité légale afin de savoir si une autre entreprise souhaite faire une proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité constatée par vote à bulletin secret par 12 voix pour et 2 contre :

- Valide le principe de l'installation d'une ombrière photovoltaïque au sud du terrain de football,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publicité légale de ce projet.

#### **6) Skatepark Pumptrack – choix d'un maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 avril 2022, il a été décidé d'installer à côté du terrain multisports un skatepark et un pumptrack.

Afin de réaliser ce projet technique, il a été décidé de recourir à un maître d'œuvre ; après prises de renseignements, Monsieur le Maire a contacté un architecte paysagiste ayant plusieurs références dans ce genre de réalisations. Monsieur Fabien Charlot a fait une proposition pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un skatepark pumptrack, incluant l'esquisse, les études d'avant-projet, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance pour passer les contrats, le suivi des travaux et leur réception. Ses honoraires s'élèvent à 9 700.00 € HT soit 11 640.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acceptation de cette offre et tous les documents à intervenir.

**7) Résiliation Bail Commercial La Valse des Saisons**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 31 août 2022, l'exploitante du commerce de fleurs La Valse des Saisons demande la résiliation à l'amiable du bail commercial qui la lie à la collectivité puisqu'elle interrompt son activité le 30 septembre 2022, avant la fin de la période triennale.

Il est possible de mettre fin à ce contrat de location d'un commun accord si le Conseil Municipal l'accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre fin au bail commercial avec La Valse des Saisons au 30 septembre 2022, les titres de loyer ne seront donc plus émis à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBAUT 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Annie SALCEDO 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Mme Linette GRELIER
M. Yohann GERAL	Mme Marielle PRIOUX	Mme Barbara SANTAGIULIANA  A donné pouvoir
Mme Céline BAZERQUE  Excusée	M. Sébastien GROUSSARD	M. Patrick GUYOT  A donné pouvoir
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU